

**NOTE A L'ATTENTION DE L'ENSEMBLE DES HEBERGEURS
DE LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON**

**BAREME DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE au 1^{er} JANVIER 2020
SUITE A L'INSTAURATION DE
LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 juin 2019, le conseil départemental des AHP a décidé l'instauration de la taxe additionnelle départementale (TAD) majorant ainsi de **10%** les tarifs de la taxe de séjour adoptés par la CCVUSP.

Cette taxe qui entrera en vigueur, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, sera collectée par la CCVUSP en même temps que la taxe intercommunale, puis rétrocédée au conseil départemental 04.

Le barème tarifaire légal de la taxe séjour ainsi applicable, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, est le suivant :

Catégories d'hébergements	Tarif CCVUSP	Taxe additionnelle Départementale (10%)	Taxe à appliquer
Palaces	3,50	0,35	3,85
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50	0,25	2,75
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70	0,17	1,87
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,25	0,13	1,38
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,85	0,09	0,94
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,65	0,07	0,72
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de	0,55	0,06	0,61

camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0.02	0.22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (sauf ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus), le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Au cas d'espèce, le plafond sera égal à **2.30 €** la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Ce montant devra être majoré de **10%** pour prendre en compte la taxe additionnelle départementale.

Exemple : une nuitée pour **deux** personnes dans un hébergement coûte **100 €**, la CCVUSP fixé le taux de **4%**. Le calcul de la taxe de séjour est le suivant :

- 100 € / 2 personnes = 50 €
- 50 € * 4% = 2.00 €
- 2.00 € + (2.00 € * 10% TAD) = **2.20 € par personne et par nuitée.**

Pour faciliter le calcul de taxe de séjour, un outil est d'ores et déjà en ligne sur le site <https://ubaye.taxesejour.fr/>. Il sera prochainement mis à jour pour intégrer la TAD.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service taxe de séjour de la CCVUSP (Mme AZNAR ☎04.92.81.28.23 - ✉ info@ccvusp.fr) ou vous connecter la plateforme <https://ubaye.taxesejour.fr/>.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

